

INTRODUCTION SUR ALTERNEXT PARIS

Note d'opération



**Accélérateur de la transformation
numérique des entreprises**



SA au capital de 1.373.695,20 €
Siège social : 26 rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières-les-Bains
RCS Lyon 395 008 246

NOTE D'OPÉRATION

mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris des 1.814.832 actions ordinaires existantes composant le capital de la société VISIATIV et des 24.000 actions de préférence dites « ADP 2012-2 » qui seront converties en autant d'actions ordinaires le jour de la première cotation, compte non tenu des 450.660 actions de préférence dites « ADP 2012 » dont l'admission ne sera pas demandée,
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un maximum de 570.903 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 656.538 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension) et de leur admission aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un maximum de 96.984 existantes cédées par un actionnaire de VISIATIV en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

Période d'offre : du 6 mai 2014 au 21 mai 2014 (inclus)

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 9,78 euros et 11,94 euros par action**

Le prix pourra être fixé en dessous de 9,78 euros par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 11,94 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 14-180 en date du 5 mai 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de VISIATIV enregistré par l'AMF le 7 avril 2014 sous le numéro I.14-013 (le « **Document de Base** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de VISIATIV, 26 rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières-les-Bains, France, et auprès des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de VISIATIV (www.visiativ.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

CM-CIC Securities



Chefs de File Associés et Teneurs de Livre Associés

Allegra Finance

Listing Sponsor

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	23
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	23
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	23
1.3	ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE.....	23
1.4	ATTESTATION DU LISTING SPONSOR	24
1.5	RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	24
2	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	25
2.1	LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHÉ FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ.....	25
2.2	LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR UNE VOLATILITÉ IMPORTANTE.....	25
2.3	LA CESSON PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE	26
2.4	RISQUES LIÉS A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE	26
2.5	IL N'EST PAS PREVU D'INITIER UNE POLITIQUE DE VERSEMENT DE DIVIDENDE A COURT TERME COMPTE TENU DES PROJETS DE CROISSANCE DE LA SOCIETE	26
2.6	RISQUE LIÉ A L'ABSENCE DE COTATION DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE.....	26
3	INFORMATIONS DE BASE	27
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	27
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	27
3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	28
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION	28
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	29
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	29
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	29
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	30
4.4	DEVISE DANS LAQUELLE L'AUGMENTATION DE CAPITAL A LIEU	30
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	30
4.6	AUTORISATIONS	31
4.6.1	<i>Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission</i>	31
4.6.2	<i>Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission</i>	34
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	34
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	35
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	35
4.9.1	<i>Offre publique obligatoire</i>	35
4.9.2	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i>	35
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	35
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS ...	35
4.12	REGIME SPECIAL DES PLANS D'ÉPARGNE EN ACTIONS (« PEA »).....	36
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	38
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	38
5.1.1	<i>Conditions de l'Offre</i>	38
5.1.2	<i>Montant de l'Offre</i>	39
5.1.3	<i>Procédure et période de l'Offre</i>	39

5.1.3.1	Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert	39
5.1.3.2	Caractéristiques principales du Placement Global	41
5.1.4	<i>Révocation ou suspension de l'Offre</i>	42
5.1.5	<i>Réduction des ordres</i>	42
5.1.6	<i>Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre</i>	42
5.1.7	<i>Révocation des ordres</i>	42
5.1.8	<i>Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes</i>	42
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre</i>	43
5.1.10	<i>Droits préférentiels de souscription</i>	43
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	43
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre</i>	43
5.2.1.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte</i>	43
5.2.1.2	<i>Restrictions applicables à l'Offre</i>	43
5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 % des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)</i>	45
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i>	45
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs</i>	45
5.2.5	<i>Clause d'Extension</i>	45
5.2.6	<i>Option de Surallocation</i>	45
5.3	FIXATION DU PRIX	46
5.3.1	<i>Méthode de fixation du prix</i>	46
5.3.1.1	<i>Prix des Actions Offertes</i>	46
5.3.1.2	<i>Éléments d'appréciation de la fourchette de prix</i>	46
5.3.2	<i>Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre</i>	48
5.3.2.1	<i>Date de fixation du Prix de l'Offre</i>	48
5.3.2.2	<i>Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles</i>	48
5.3.2.3	<i>Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles</i>	48
5.3.2.4	<i>Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre</i>	49
5.3.2.5	<i>Modifications significatives des modalités de l'Offre</i>	49
5.3.3	<i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i>	49
5.3.4	<i>Disparité de prix</i>	50
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	50
5.4.1	<i>Coordonnées des chefs de file Associés</i>	50
5.4.2	<i>Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire</i>	50
5.4.3	<i>Garantie</i>	50
5.4.4	<i>Engagements de conservation</i>	50
5.4.5	<i>Dates de règlement-livraison des Actions Offertes</i>	50
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	51
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	51
6.2	PLACE DE COTATION.....	51
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS	51
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	51
6.5	STABILISATION	51
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	53
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE.....	53
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	53
7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	53

8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE.....	55
9	DILUTION	56
9.1	IMPACT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE	56
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES	56
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	56
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	61
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION.....	61
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	61
10.3	RAPPORT D'EXPERT	61
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	61

*La présente note d'opération a été établie conformément au schéma de l'annexe III du règlement (CE)
n° 809-2004 de la Commission du 29 avril 2004.*

Dans la présente Note d'Opération, les termes « VISIATIV » ou la « Société » désignent la société VISIATIV, société anonyme à conseil d'administration et dont le siège social est situé 26 rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières-les-Bains, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 395 008 246. L'expression le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Prospectus figure au chapitre 26 du Document de Base.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et à la section 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 14-180 en date du 5 mai 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché Alternext est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur	Sans objet

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	VISIATIV (la « Société »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 26 rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières-les-Bains, France.- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.- Droit applicable : droit français.- Pays d'origine : France.

<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et principales activités</p>	<p>Partenaire stratégique de la transformation numérique des PME/ETI, Visiativ leur apporte des solutions permettant de dynamiser l'innovation, optimiser les relations clients/fournisseurs, améliorer le partage de l'information et de la connaissance.</p> <p>Pour remplir cette mission, Visiativ, concepteur de solutions packagées pour les entreprises du mid-market (TPE, PME et ETI), appuie son développement sur deux activités qui se complètent et s'enrichissent mutuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une activité historique d'Intégrateur de solutions logicielles, spécialisé notamment dans la mise en œuvre de la plateforme 3D Expérience de Dassault Systèmes. - Une activité d'Editeur d'une plateforme collaborative et sociale disponible en mode licence ou SaaS qui connaît une forte croissance. <p>Visiativ enregistre une croissance de 11% par an de son chiffre d'affaires depuis 2009 et réalise 49,2 M€ en 2013 (dont 37,7 M€ en Intégration et 11,5 M€ en Edition) pour un résultat d'exploitation de 2,3 M€. L'activité Edition affiche sur les exercices 2012 et 2013 un taux de croissance annuel moyen de +21% et dégage en 2013 une perte d'exploitation (-1,7 M€ en 2013) du fait d'investissements en R&D élevés tandis que l'activité Intégration affiche sur la même période un taux de croissance de 6% et dégage un résultat d'exploitation de 4 M€.</p> <p>La part du chiffre d'affaires récurrent composé des contrats de maintenance, d'abonnement et de ventes en mode SaaS représente 21,3 M€ en 2013 soit 43% du chiffre d'affaires total.</p> <p>A l'international la part du chiffre d'affaires du Groupe est de l'ordre de 13%.</p> <p>Avec une forte présence régionale en France au travers de 15 agences de proximité, mais également en Suisse et au Maroc via des filiales, Visiativ s'est développé à la fois par croissance organique (+10% par an depuis 2010) et par des croissances externes venues enrichir sa plateforme technologique et sa base clientèle.</p> <p>Les solutions logicielles déployées par Visiativ sont utilisées par une clientèle large et diversifiée composée de plus de 9 000 TPE, PME et ETI. Grâce à un mode de vente directe et indirecte via un réseau de plus de 50 partenaires, le Groupe a acquis plus de 750 nouveaux clients en 2013.</p>
<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>Depuis la clôture de son dernier exercice clos le 31 décembre 2013, le Groupe continue l'optimisation de son organisation, le pôle Edition de Logiciels et le pôle Intégration de solutions logicielles. L'année 2014, constitue un tournant majeur pour le groupe avec l'avènement de nouveaux produits et le lancement de Visiativ Solutions pour adresser les entreprises de taille intermédiaire (ETI).</p> <p>A l'issue d'une phase d'intégration des diverses acquisitions réalisées au cours des 24 derniers mois et après mise en œuvre de l'ensemble des synergies opérationnelles au sein du périmètre nouvellement constitué, le Groupe a pour objectifs d'ici l'exercice clos le 31 décembre 2016 de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • franchir le seuil des 75 M€ de chiffre d'affaires en : <ul style="list-style-type: none"> - capitalisant sur sa base de clients et en préservant la dynamique de conquête de nouveaux clients ; - optimisant l'organisation commerciale pour distribuer une offre commerciale globale pour l'industrie parmi les plus complètes du marché ; - accélérant la montée en puissance des activités d'édition de logiciels, par la sortie de nouveaux produits et par la dynamique des partenariats. • franchir un taux de rentabilité opérationnelle supérieur à 10%, correspondant à une accélération de sa rentabilité constatée au 31 décembre 2013. A cette fin, le Groupe estime pouvoir bénéficier des leviers suivants : <ul style="list-style-type: none"> - leviers liés à l'activité grâce à l'augmentation des ventes de solutions packagées du groupe bénéficiant d'une marge brute de l'ordre de 100% ; - leviers liés à des gains sur certains coûts grâce à la mise en place d'une activité nearshore, la mise en place d'une force de vente sédentaire et la signature d'affaires significatives ;

		<p>- leviers liés au pilotage du groupe (Contrôle de gestion, comptabilité analytique, suivi budgétaire..) qui s'est renforcé par la mise en œuvre des services support Groupe, et le déploiement important d'un système d'information globale.</p>
<p>B.5</p>	<p>Groupe auquel l'émetteur appartient</p>	<p>À la date du Prospectus, l'organisation juridique du Groupe est la suivante :</p> <pre> graph TD VisiativSA[Visiativ SA] -- 100% --> AxembleSAS[Axemble SAS] VisiativSA -- 100% --> VisiativSolutionsSAS[Visiativ Solutions SAS (ex. Aixence SAS)] VisiativSA -- 100% --> VisiativSoftwareSAS[Visiativ Software SAS (ex. Vdoc Software)] VisiativSA -- 100% --> NovaxelSAS[Novaxel SAS] AxembleSAS -- 100% --> AxembleMarocSARL[Axemble Maroc SARL] AxembleSAS -- 100% --> AxembleSuisseSA[Axemble Suisse SA] VisiativSoftwareSAS -- 100% --> IsotoolsTunisie[Isotools Tunisie] MindeexSAS[Mindeex SAS (ex. Energilim SAS)] -- 100% --> VisiativSA VisiativSA -- 100% --> VisiativMarocSA[Visiativ Maroc SA] VisiativSA -- 75% --> AlliativSARL[Alliativ SARL (Maroc)] style VisiativMarocSA fill:#90EE90 style AlliativSARL fill:#90EE90 </pre> <p>■ Filiales hors périmètre de consolidation sur l'exercice clos le 31 décembre 2013</p>
<p>B.6</p>	<p>Principaux actionnaires</p>	<p>Actionnariat</p> <p>A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 1.373.695,20 euros divisé en 2.289.492 actions de 0,60 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1.814.832 actions ordinaires qui feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Alternext de Euronext Paris, • 24.000 actions de préférence dites « ADP 2012-2 » qui seront converties en autant d'actions ordinaires le jour de la première cotation et feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Alternext de Euronext Paris, et • 450.660 actions de préférence dites « ADP 2012 » dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous. <p>Situation de l'actionnariat à la date du Prospectus :</p>

Actionnaires	Nbre d'actions et droit de vote	%
Laurent Fiard	454 464	19,85%
Laurent Fiard (détenion par assimilation)**	225 330	9,84%
Christèle Fiard (épouse Laurent Fiard)	72	0,00%
LFI***	66 512	2,91%
Total Laurent Fiard	746 378	32,60%
Christian Donzel	454 482	19,85%
Christian Donzel (détenion par assimilation)**	225 330	9,84%
Danielle Donzel (épouse Christian Donzel)	72	0,00%
FCDO****	66 618	2,91%
Total Christian Donzel	746 502	32,61%
Total Fondateurs (membres du Concert)	1 492 880	65,21%
Alex Artolle	18 066	0,79%
CAL Invest*****	97 200	4,25%
CD Management	48 408	2,11%
Alain Combier	73 980	3,23%
Olivier Blachon	35 622	1,56%
Jérémie Donzel	3 384	0,15%
Philippe Couet	40 446	1,77%
Fabrice Doucet	36 054	1,57%
Thierry Parassin	2 916	0,13%
Guillaume Anelli	5 188	0,23%
Olivier Paccoud	7 776	0,34%
Pierre-Emmanuel Ruiz	35 244	1,54%
Benoît Devictor	35 998	1,57%
Total autres membres du Concert	440 282	19,23%
Total Concert	1 933 162	84,44%
<i>Dont ADP 2012 représentées par Audacia*****</i>	<i>450 660</i>	<i>19,68%</i>
Autres actionnaires	356 330	15,56%
Public	0	0,00%
Total actions	2 289 492	100,00%

* Droits de vote tenant compte de l'impact des droits de vote double effectifs dès l'introduction en bourse.

** Soit 225 330 actions Visiatiiv assimilées en application des dispositions du 4° du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce du fait de la détention, par le fondateur, d'une option d'achat exerçable à sa seule initiative pendant la période courant du 1er janvier 2018 au 30 mars 2018 et portant sur 225 330 ADP.

***LFI société contrôlée par les époux Fiard

**** FCDO société contrôlée par les époux Donzel

***** C.Donzel et L.Fiard détiennent chacun 50% de CAL Invest, le solde est détenu par un tiers.

***** Ces actions correspondent à celles détenues par assimilation, déjà comptabilisées dans le total.

Elles ne font donc aujourd'hui pas partie des actions détenues par les membres du Concert (mais en feront partie à terme)

Note : Ce tableau de la répartition de l'actionariat est présenté de manière différente par rapport au Document de base afin de faire ressortir la détention des membres du pacte de concert. Il n'y a eu aucune modification dans la répartition de l'actionariat entre la date du Document de base et la date de la présente note d'opération. L'objectif de cette présentation est de regrouper les actions réellement détenues à ce jour et les actions « détenues par assimilation » (en application des dispositions du 4° du I de l'article 233-9 du Code de commerce), ces dernières étant détenues aujourd'hui par différentes personnes physiques et sous mandat de gestion Audacia.

Toutes les actions inscrites au nominatif depuis deux ans au moins bénéficieront d'un droit de vote double à compter de l'introduction en bourse.

Pacte de concert

Un pacte de concert (portant sur 64,75% du capital avant l'offre, hors actions assimilées liées à l'option d'achat) sera mis en place le jour de la première cotation des actions VISIATIV sur le marché Alternext de Euronext Paris, principalement entre les dirigeants, leur groupe familial et leurs holdings d'une part et un groupe de cadres salariés du Groupe Visiatiiv d'autre part.

Promesse de vente consentie à MM. Laurent FIARD et Christian DONZEL

M. Laurent FIARD et M. Christian DONZEL détiennent ensemble une option de rachat :
- des ADP 2012 détenues par les 2581 personnes physiques porteurs de ces ADP 2012, et portant sur un total de 19,7% du capital de la Société, ainsi que

- des ADP 2012-2 (ou des actions ordinaires qui seront issues de leur conversion) détenues par quatre personnes physiques et un fonds, et portant sur 1% du capital.

Cette option d'achat portant sur la totalité des ADP 2012, est exerçable en une seule fois entre le 1er janvier 2018 et le 30 mars 2018 pour un montant par ADP 2012 égal à 120%

		<p>de leur prix d'émission, soit 6 € par ADP. Sur la base du prix d'émission en milieu de fourchette, ce prix d'exercice de l'option représente une décote de 44,8%</p> <p>En cas d'exercice de la dite option, MM. Laurent FIARD et Christian DONZEL se sont engagés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - convertir l'intégralité des 450.660 ADP 2012 à un taux de conversion qui ne valoriserait pas le dividende prioritaire. L'admission aux négociations des 450.660 actions ordinaires en résultant sera alors demandée ; - communiquer leur intention quant à l'évolution de leur participation dans VISIATIV et à ne pas peser sur le marché du titre en cas de projet de cession. <p>Il en résultera une communication du pacte de concert indiqué ci-avant sur l'évolution de sa participation dans VISIATIV.</p> <p><u>Principaux droits attachés aux ADP 2012</u></p> <p>Les actions de préférence (ADP 2012) n'ont pas droit au dividende ordinaire mais en revanche, ont droit à un dividende prioritaire étant précisé que ce dividende ne s'appliquera pas aux exercices clos avant le 1er janvier 2018.</p> <p>A compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018, chaque ADP bénéficiera d'un dividende prioritaire qui sera calculé comme suit : 5 € * (Euribor 12 mois + 1500 points de base). Le Dividende Prioritaire est cumulatif. Au paiement du Dividende Prioritaire s'ajoute donc le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé (le « Dividende Cumulé »), qui sera égal à la somme des montants des Dividendes Prioritaires non versés durant au maximum les cinq exercices sociaux qui précèdent l'exercice social au cours duquel le Dividende Prioritaire est versé, montants auxquels est appliqué un taux de capitalisation annuel de 15%.</p> <p>Les ADP 2012 ouvrent droit au profit de M. Laurent FIARD et M. Christian DONZEL à une option de rachat par le biais de la promesse de vente consentie à ces derniers, dont les termes sont décrits au paragraphe ci-dessus, au prix de 6 € par ADP 2012, quelle que soit la valeur des actions ordinaires au regard du cours de bourse.</p>
--	--	---

**Informations
financières
historiques clés
sélectionnées**

Bilan consolidé simplifié

Données consolidées, normes françaises (en K€)	Exercice clos le 31 décembre 2013 Audités	Exercice clos le 31 décembre 2012 Audités	Exercice clos le 31 décembre 2011 Audités
Actif immobilisé	8 335	7 273	4 641
Dont écarts d'acquisition et fonds de commerce	4 488	4 304	59
Dont immobilisations incorporelles	1 947	1 708	3 682
Dont immobilisations corporelles	486	480	432
Dont immobilisations financières	1 414	781	468
Actif circulant	19 052	16 286	13 294
Dont créances clients et autres créances	14 868	12 879	11 489
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	2 457	2 974	1 440
TOTAL ACTIF	27 388	23 560	17 936
Capitaux propres	1 993	2 004	-868
Intérêts minoritaires	1	22	2
Provisions	423	685	514
Dettes	24 971	20 850	18 279
Dont dettes financières	5 545	6 913	4 515
Dont impôts différés actifs	1 427	-	-
Dont dettes fournisseurs, fiscales et sociales	14 625	13 136	13 179
TOTAL PASSIF	27 388	23 560	17 936

Compte de résultat consolidé simplifié

Données consolidées, normes françaises (en K€)	Exercice clos le 31 décembre 2013 Audités	Exercice clos le 31 décembre 2012 Audités	Exercice clos le 31 décembre 2011 Audités
Chiffre d'affaires	49 184	46 763	41 105
Autres produits d'exploitation	2 872	2 464	1 935
Total des produits d'exploitation	52 056	49 227	43 040
Résultat d'exploitation	2 278	1 768	1 810
Résultat financier	(346)	(486)	34
Résultat courant	1 931	1 282	1 844
Résultat exceptionnel (1)	(2 569)	(22)	372
Bénéfice ou perte de l'exercice (2)	517	1 156	2 080
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	550	399	322
Résultat Groupe	35	744	1 758

Tableaux des flux de trésorerie consolidés simplifiés

Données consolidées, normes françaises (en K€)	Exercice clos le 31 décembre 2013 Audités	Exercice clos le 31 décembre 2012 Audités	Exercice clos le 31 décembre 2011 Audités
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	435	2 195	2 402
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	4 097	968	2 518
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3 190)	(3 519)	(2 250)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 253)	4 427	849
Incidence des variations des cours de devises	(46)	11	25
Variation de trésorerie sur l'exercice	(392)	1 887	1 142

(1) sur l'exercice 2013 un changement est intervenu dans l'application de la méthode de reconnaissance des revenus de contrats de maintenance de la solution Vdoc et a conduit à constater une perte exceptionnelle de 2,569 K€.

(2) Bénéfice net d'un produit d'impôt de 1.154 K€ qui résulte de l'activation de déficits fiscaux reportables, dont la récupération est considérée comme probable dans un futur proche.

B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012 ne comportent pas de réserve ni d'observation. Le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013 comporte une observation concernant la correction d'erreur relative la reconnaissance des revenus de contrats de maintenance pour l'activité Edition.
B.11	Fonds de roulement net	La Société dispose, à la date de visa sur le présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois.

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations	<p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Les 1.814.832 actions ordinaires et les 24.000 actions de préférence ADP 2012-2 qui seront converties en autant d'actions ordinaires le premier jour de cotation seront admises à la négociation.</p> <p>Les 450.660 actions de préférence ADP2012 ne seront pas admises aux négociations.</p> <p>Code ISIN : FR0004029478</p> <p>Mnémonique : ALVIV</p> <p>Compartiment : Alternext</p> <p>ICB Classification : ICB 9533 - Computer Services</p>
C.2	Devise d'émission	Euro
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	<p>Nombre d'actions émises : 570.903 actions, pouvant être porté à un nombre maximum de 656.538 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.</p> <p>Clause de surallocation : un maximum de 96.984 actions pourront être cédées en cas d'exercice intégrale de l'Option de Surallocation (se reporter au paragraphe E.3).</p> <p>Valeur nominale par action : 0,60 euro.</p>
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions existantes et aux Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes, - droit de vote, - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Existence d'une demande	L'admission de l'ensemble des 1.814.832 actions ordinaires existantes, ainsi que des actions nouvelles à provenir de l'émission objet du présent Prospectus, est demandée sur

	d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>le marché Alternext Paris, un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »).</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 22 mai 2014 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 22 mai 2014.</p> <p>Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 28 mai 2014.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.</p> <p>Il est par ailleurs rappelé l'existence d'un dividende prioritaire cumulatif attaché aux ADP 2012, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018 dans le cas où l'option de rachat par M. Laurent FIARD et M. Christian DONZEL ne serait pas exercée.</p>

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants :</p> <p>- Risques liés aux accords de distribution, avec des éditeurs de logiciels et notamment avec le groupe Dassault Systèmes avec lequel le Groupe reconduit des accords depuis 20 ans, pour la distribution et l'intégration de logiciels de CAO de conception et de suivi du cycle de vie de produits des clients industriels, qui ont contribué pour environ 60% du chiffre d'affaires en 2013 ;</p> <p>- Risques liés aux partenariats, éditeurs de logiciels de gestion, ou prestataires spécialistes d'un secteur d'activité, que le Groupe développe pour élargir les possibilités de débouchés de son pôle édition de logiciels, avec à ce jour 50 partenaires, et pour compléter son offre aux PME et ETI de solutions logicielles susceptibles de communiquer avec les logiciels de type ERP ;</p> <p>- Risques liés au caractère cyclique du chiffre d'affaires de certaines activités, la vente de licences et les renouvellements de contrats subissant une fluctuation marquée sur le dernier trimestre de l'exercice et en particulier sur le mois de décembre qui représente plus de 25% en moyenne sur les trois derniers exercices du chiffre d'affaires annuel de cette activité, et une part importante des commandes et des livraisons de produits du Groupe intervenant généralement au cours du dernier mois de chaque trimestre, le résultat opérationnel du Groupe pouvant donc subir des fluctuations trimestrielles importantes si des retards apparaissent sur les commandes importantes de certains clients ;</p> <p>- Risques liés au développement des activités d'édition de logiciels, plus récent que l'activité historique d'intégration de logiciels et qui constitue un axe fort de la stratégie de croissance du Groupe ; au stade actuel de développement les efforts consentis en matière de recherche et développement sont conséquents (31% du chiffre d'affaires du pôle édition) ce qui conduit encore à une perte opérationnelle du pôle ;</p> <p>- Risques liés au développement de nouvelles offres, le Groupe accélérant l'élargissement de son offre de produits et l'ouverture de nouveaux marchés, les délais de mise au point des nouvelles offres pourraient se révéler plus longs qu'initialement prévus et l'adoption par les clients des nouveaux produits pourrait être décalée dans le temps ou ne pas remporter les succès escomptés ;</p> <p>- Risques liés aux fournisseurs, avec une certaine dépendance à l'égard de son premier fournisseur, le groupe Dassault Systèmes, le Groupe réalisant la distribution et l'intégration des logiciels de CAO du</p>
------------	--	--

		<p>groupe Dassault Systèmes, qui représentait 54,7% des achats sur l'exercice 2012 et 55,7% sur l'exercice 2013 ;</p> <p>- Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe, le Groupe s'étant historiquement développé en partie par acquisitions de sociétés ou de fonds de commerce et la poursuite de son projet d'entreprise devant se réaliser aussi en partie par de telles opérations, dans un contexte de consolidation du secteur des éditeurs de logiciels en France ;</p> <p>- Risques liés à l'environnement économique, dans un contexte demeurant incertain en France et dans les pays adressés par le Groupe et pouvant conduire les entreprises clientes ou prospects à ralentir leurs projets d'intégration de solutions numériques ;</p> <p>- Risques juridiques parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la propriété intellectuelle du Groupe : sur les logiciels dont il est propriétaire, les marques, sur le savoir-faire, sur la titularité des droits, sur la contrefaçon de la part de tiers, sur les départs éventuels de collaborateurs qui ne respecteraient pas le cadre contractuel, - Risques liés à la sécurité des systèmes d'information, - Risques liés à la sécurité des logiciels commercialisés et utilisés par la société, - Risques liés à l'existence des ADP 2012 et notamment au dividende prioritaire qui leur est attaché. <p>- Autres risques financiers Risque de taux d'intérêt, de change, de solvabilité des clients du Groupe, risque de liquidité, risques relatifs au crédit impôt recherche et de dilution.</p>
D.3	Principaux risques propres aux actions émises	<p>Les risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), et notamment le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont pas jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions, étant précisé que les fondateurs, les managers et les principaux actionnaires de la Société ont signé un engagement de conservation de leurs actions; - l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. L'insuffisance des souscriptions (moins de 75 % du montant de l'augmentation de capital envisagée) entraînerait l'annulation de l'Offre ; - il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes au titre de l'exercice en cours ; - l'absence de cotation de l'ensemble des actions composant le capital social, les ADP 2012 ne faisant pas l'objet d'une demande d'admission, pourrait avoir pour effet de limiter la liquidité future du marché des actions ainsi que la lisibilité de la valorisation de la société par le marché, la capitalisation boursière étant communément calculée sur la base du nombre d'actions cotées et non sur le nombre de titres de capital total.

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'Offre et	<p><i>Produit brut de l'Offre</i></p> <p>Environ 6,2 millions d'euros pouvant être porté à environ 7,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 8,2 millions d'euros en cas</p>

	<p>estimation des dépenses totales liées à l'Offre</p>	<p>d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base du prix d'offre en milieu de la fourchette indicative. En cas de limitation à 75% de l'Offre, le produit brut serait d'environ 4,2 millions d'euros, sur la base du prix d'offre en bas de la fourchette indicative.</p> <p><i>Produit net estimé de l'Offre</i></p> <p>Environ 5,1 millions d'euros pouvant être porté à environ 6,0 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 7,0 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'Option de Surallocation. En cas de limitation à 75% de l'Offre, le produit net serait d'environ 3,2 millions d'euros, sur la base du prix d'offre en bas de la fourchette indicative.</p>
<p>E.2a</p>	<p>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</p>	<p>L'émission des Actions Offertes et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris sont destinées à fournir au Groupe des moyens supplémentaires pour contribuer au financement de ses opérations et, plus particulièrement, par ordre d'importance et quel que soit le produit net de l'Offre (en ce compris en cas de souscription de 75% du montant initialement envisagé), pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner le développement du métier de l'édition logicielle par l'innovation, - accélérer la pénétration commerciale des entreprises de taille intermédiaire (ETI), - poursuivre la stratégie d'acquisitions permettant d'enrichir l'offre du Groupe. <p>Les fonds levés seront affectés dans une proportion d'environ 30% pour les deux premiers objectifs et de 70% pour le troisième, étant précisé que la part de ce dernier serait réduite en cas de limitation à 75% de l'Offre.</p> <p>A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de projets de croissance externe pour lequel la Société aurait pris des engagements fermes.</p>
<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'Offre</p>	<p><i>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</i></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1.814.832 actions de 0,60 euro de valeur nominale chacune, comprenant les actions cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation qui proviendront de la cession de ses 96.984 actions maximum par un actionnaire (les « Actions Cédées »), outre les 24.000 actions de préférence dites « ADP 2012-2 » qui seront converties en autant d'actions ordinaires le jour de la première cotation (ensemble les « Actions Existantes »); et - un maximum de 570.903 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 656.538 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles »). <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées constituant ensemble les « Actions Offertes ».</p> <p>En revanche, les 450.660 ADP 2012 ne feront pas l'objet d'une demande d'admission.</p> <p><i>Clause d'Extension</i></p> <p>En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, augmenter le nombre initial d'actions nouvelles de 15 %, soit un maximum de 85.635 actions nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p><i>Option de Surallocation en actions cédées</i></p> <p>Une Option de Surallocation portera sur un maximum de 15% du nombre d'actions nouvelles après exercice intégrale de la Clause d'Extension (l'« Option de Surallocation ») dans l'optique de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation et permettra la cession de 96.984 actions existantes.</p> <p>Un actionnaire historique de VISIATIV, GID Développement, consentira aux Chefs de file</p>

Associés, agissant en leur nom et pour leur compte, un engagement de cession de 96.984 actions de la Société permettant aux Chefs de file Associés d'acquérir, auprès de lui, au prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'opération), un nombre maximum de 96.984 Actions Existantes (« les Actions Cédées »), correspondant à un volume d'environ 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de début des négociations soit, à titre indicatif, au plus tard le 27 juin 2014.

Structure de l'Offre

La diffusion des Actions Offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »), étant précisé que :
 - les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 10 actions jusqu'à 200 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 200 actions),
 - les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits,
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique) (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

La fourchette indicative de prix est comprise entre 9,78 et 11,94 euros par action.

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

La Note d'Opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation suivantes :

- la méthode dite « des multiples boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proche ; et
- la méthode dite des flux de trésorerie actualisés qui permet de valoriser la Société sur la base des flux de trésorerie futurs.

Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés.

Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera fixé le 22 mai 2014 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Date de jouissance

1^{er} janvier 2014.

Engagements de souscriptions

Néant

Garantie

Néant

Stabilisation

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché Alternext de Euronext Paris pourront être réalisées du 22 mai 2014 au 27 juin 2014 (inclus) par CM-CIC Securities et Gilbert Dupont agissant en qualité d'agents stabilisateur au nom et pour le compte des chefs de file associés.

Calendrier indicatif de l'opération

5 mai 2014

- Visa de l'AMF sur le Prospectus

6 mai 2014

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

21 mai 2014

- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
- Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)

22 mai 2014

- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre
- Première cotation des actions de la Société
- Début de la période de stabilisation éventuelle

27 mai 2014

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

28 mai 2014

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext de Euronext Paris

		<p>27 juin 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle <p>Modalités de souscription</p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 21 mai 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre Associé au plus tard le 21 mai 2014 à 17 heures (heure de Paris).</p> <p>Établissements financiers introducteurs</p> <p>Listing Sponsor</p> <p>Allegra Finance</p> <p>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</p> <p>CM-CIC Securities</p> <p>Gilbert Dupont</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	<p>Les Chefs de File Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Ils ont produit des analyses financières indépendantes dans le cadre du présent projet d'opération.</p> <p>Un contrat de liquidité est envisagé après la période de stabilisation.</p>
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>Société émettrice</p> <p>VISIATIV</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>A compter de la date de signature du Contrat de Placement et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation des fondateurs et des principaux managers de la Société (détenant collectivement 57,38% du capital, hors actions assimilées liées à l'option d'achat avant l'opération)</p> <p>A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société (détenant collectivement plus de 19,26% du capital avant l'opération)</p> <p>A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Par ailleurs, les 450.660 ADP 2012 qui ne font pas l'objet d'une demande d'admission, sont soumises à un engagement de conservation de nature fiscale et font l'objet d'une promesse de vente au profit de M. Laurent Fiard et de M. Christian Donzel, étant rappelé que ces derniers pourront exercer leur Option de Rachat entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 mars 2018.</p>

E.6

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Les tableaux ci-dessous tiennent compte de l'instauration d'un droit de vote double pour toute action détenue sous forme nominative pendant au moins deux ans au jour de l'introduction en bourse, approuvée par l'assemblée générale du 17 mars 2014.

Note : Ces tableaux intégrant la répartition de l'actionnariat sont présentés de manière différente par rapport au Document de base afin de faire ressortir la détention des membres du pacte de concert. Il n'y a eu aucune modification dans la répartition de l'actionnariat entre la date du Document de base et la date de la présente note d'opération. L'objectif de cette présentation est de regrouper les actions réellement détenues à ce jour et les actions « détenues par assimilation » (en application des dispositions du 4° du I de l'article 233-9 du Code de commerce), ces dernières étant détenues aujourd'hui par différentes personnes physiques et sous mandat de gestion Audacia.

• **Avant et après l'Offre souscrite à 100% :**

Actionnaires	Avant opération		Après Opération souscrite à 100%			
	Nbre d'actions et	%	Nombre d'actions	%	Nbre droits de vote	%
Laurent Fiard	454 464	19,85%	454 464	15,89%	908 928	20,42%
Laurent Fiard (détention par assimilation)**	225 330	9,84%	225 330	7,88%	225 330	5,06%
Christèle Fiard (épouse Laurent Fiard)	72	0,00%	72	0,00%	144	0,00%
LFI***	66 512	2,91%	66 512	2,33%	66 512	1,49%
Total Laurent Fiard	746 378	32,60%	746 378	26,09%	1 200 914	26,99%
Christian Donzel	454 482	19,85%	454 482	15,89%	908 964	20,43%
Christian Donzel (détention par assimilation)**	225 330	9,84%	225 330	7,88%	225 330	5,06%
Danielle Donzel (épouse Christian Donzel)	72	0,00%	72	0,00%	144	0,00%
FCDO****	66 618	2,91%	66 618	2,33%	133 236	2,99%
Total Christian Donzel	746 502	32,61%	746 502	26,10%	1 267 674	28,49%
Total Fondateurs (membres du Concert)	1 492 880	65,21%	1 492 880	52,19%	2 468 588	55,47%
Alex Artolle	18 066	0,79%	18 066	0,63%	36 132	0,81%
CAL Invest*****	97 200	4,25%	97 200	3,40%	194 400	4,37%
CD Management	48 408	2,11%	48 408	1,69%	48 408	1,09%
Alain Combiér	73 980	3,23%	73 980	2,59%	147 960	3,32%
Olivier Blachon	35 622	1,56%	35 622	1,25%	71 244	1,60%
Jérémie Donzel	3 384	0,15%	3 384	0,12%	6 768	0,15%
Philippe Couet	40 446	1,77%	40 446	1,41%	80 892	1,82%
Fabrice Doucet	36 054	1,57%	36 054	1,26%	72 108	1,62%
Thierry Parassin	2 916	0,13%	2 916	0,10%	5 832	0,13%
Guillaume Anelli	5 188	0,23%	5 188	0,18%	5 188	0,12%
Olivier Pacoud	7 776	0,34%	7 776	0,27%	7 776	0,17%
Pierre-Emmanuel Ruiz	35 244	1,54%	35 244	1,23%	70 488	1,58%
Benoît Devictor	35 998	1,57%	35 998	1,26%	71 996	1,62%
Total autres membres du Concert	440 282	19,23%	440 282	15,39%	819 192	18,41%
Total Concert	1 933 162	84,44%	1 933 162	67,58%	3 287 780	73,88%
<i>Dont ADP 2012 représentées par Audacia*****</i>	<i>450 660</i>	<i>19,68%</i>	<i>450 660</i>	<i>15,76%</i>	<i>450 660</i>	<i>10,13%</i>
Autres actionnaires	356 330	15,56%	356 330	12,46%	591 512	13,29%
Public	0	0,00%	570 903	19,96%	570 903	12,83%
Total actions	2 289 492	100,00%	2 860 395	100,00%	4 450 195	100,00%

* Droits de vote tenant compte de l'impact des droits de vote double effectifs dès l'introduction en bourse.

** Soit 225 330 actions Visiatic assimilées en application des dispositions du 4° du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce du fait de la détention, par le fondateur, d'une option d'achat exercable à sa seule initiative pendant la période courant du 1er janvier 2018 au 30 mars 2018 et portant sur 225 330

***LFI société contrôlée par les époux Fiard

**** FCDO société contrôlée par les époux Donzel

***** C. Donzel et L. Fiard détiennent chacun 50% de CAL Invest, le solde est détenu par un tiers.

***** Ces actions correspondent à celles détenues par assimilation, déjà comptabilisées dans le total.

Elles ne font donc aujourd'hui pas partie des actions détenues par les membres du Concert (mais en feront partie à terme)

• **Après l'Offre et après exercice intégral de la Clause d'Extension :**

Actionnaires	Avant opération		Après Opération souscrite à 100% + Extension			
	Nbre d'actions et droit de vote	%	Nombre d'actions	%	Nbre droits de vote	%
Laurent Fiard	454 464	19,85%	454 464	15,43%	908 928	20,04%
Laurent Fiard (détenue par assimilation)**	225 330	9,84%	225 330	7,65%	225 330	4,97%
Christèle Fiard (épouse Laurent Fiard)	72	0,00%	72	0,00%	144	0,00%
LFI***	66 512	2,91%	66 512	2,26%	66 512	1,47%
Total Laurent Fiard	746 378	32,60%	746 378	25,34%	1 200 914	26,48%
Christian Donzel	454 482	19,85%	454 482	15,43%	908 964	20,04%
Christian Donzel (détenue par assimilation)**	225 330	9,84%	225 330	7,65%	225 330	4,97%
Danielle Donzel (épouse Christian Donzel)	72	0,00%	72	0,00%	144	0,00%
FCDO****	66 618	2,91%	66 618	2,26%	133 236	2,94%
Total Christian Donzel	746 502	32,61%	746 502	25,34%	1 267 674	27,95%
Total Fondateurs (membres du Concert)	1 492 880	65,21%	1 492 880	50,67%	2 468 588	54,42%
Alex Artolle	18 066	0,79%	18 066	0,61%	36 132	0,80%
CAL Invest*****	97 200	4,25%	97 200	3,30%	194 400	4,29%
CD Management	48 408	2,11%	48 408	1,64%	48 408	1,07%
Alain Combier	73 980	3,23%	73 980	2,51%	147 960	3,26%
Olivier Blachon	35 622	1,56%	35 622	1,21%	71 244	1,57%
Jérémy Donzel	3 384	0,15%	3 384	0,11%	6 768	0,15%
Philippe Couet	40 446	1,77%	40 446	1,37%	80 892	1,78%
Fabrice Doucet	36 054	1,57%	36 054	1,22%	72 108	1,59%
Thierry Parassin	2 916	0,13%	2 916	0,10%	5 832	0,13%
Guillaume Anelli	5 188	0,23%	5 188	0,18%	5 188	0,11%
Olivier Paccoud	7 776	0,34%	7 776	0,26%	7 776	0,17%
Pierre-Emmanuel Ruiz	35 244	1,54%	35 244	1,20%	70 488	1,55%
Benoît Devictor	35 998	1,57%	35 998	1,22%	71 996	1,59%
Total autres membres du Concert	440 282	19,23%	440 282	14,94%	819 192	18,06%
Total Concert	1 933 162	84,44%	1 933 162	65,62%	3 287 780	72,48%
<i>Dont ADP 2012 représentées par Audacia</i>	<i>450 660</i>	<i>19,68%</i>	<i>450 660</i>	<i>15,30%</i>	<i>450 660</i>	<i>9,94%</i>
Autres actionnaires	356 330	15,56%	356 330	12,10%	591 512	13,04%
Public	0	0,00%	656 538	22,29%	656 538	14,47%
Total actions	2 289 492	100,00%	2 946 030	100,00%	4 535 830	100,00%

• **Après l'Offre, après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation:**

Actionnaires	Avant opération		Après Op. souscrite à 100% + Extension + Surallocation			
	Nbre d'actions et droit de vote	%	Nombre d'actions	%	Nbre droits de vote	%
Laurent Fiard	454 464	19,85%	454 464	15,43%	908 928	20,39%
Laurent Fiard (détenue par assimilation)**	225 330	9,84%	225 330	7,65%	225 330	5,05%
Christèle Fiard (épouse Laurent Fiard)	72	0,00%	72	0,00%	144	0,00%
LFI***	66 512	2,91%	66 512	2,26%	66 512	1,49%
Total Laurent Fiard	746 378	32,60%	746 378	25,34%	1 200 914	26,93%
Christian Donzel	454 482	19,85%	454 482	15,43%	908 964	20,39%
Christian Donzel (détenue par assimilation)**	225 330	9,84%	225 330	7,65%	225 330	5,05%
Danielle Donzel (épouse Christian Donzel)	72	0,00%	72	0,00%	144	0,00%
FCDO****	66 618	2,91%	66 618	2,26%	133 236	2,99%
Total Christian Donzel	746 502	32,61%	746 502	25,34%	1 267 674	28,43%
Total Fondateurs (membres du Concert)	1 492 880	65,21%	1 492 880	50,67%	2 468 588	55,36%
Alex Artolle	18 066	0,79%	18 066	0,61%	36 132	0,81%
CAL Invest*****	97 200	4,25%	97 200	3,30%	194 400	4,36%
CD Management	48 408	2,11%	48 408	1,64%	48 408	1,09%
Alain Combier	73 980	3,23%	73 980	2,51%	147 960	3,32%
Olivier Blachon	35 622	1,56%	35 622	1,21%	71 244	1,60%
Jérémy Donzel	3 384	0,15%	3 384	0,11%	6 768	0,15%
Philippe Couet	40 446	1,77%	40 446	1,37%	80 892	1,81%
Fabrice Doucet	36 054	1,57%	36 054	1,22%	72 108	1,62%
Thierry Parassin	2 916	0,13%	2 916	0,10%	5 832	0,13%
Guillaume Anelli	5 188	0,23%	5 188	0,18%	5 188	0,12%
Olivier Paccoud	7 776	0,34%	7 776	0,26%	7 776	0,17%
Pierre-Emmanuel Ruiz	35 244	1,54%	35 244	1,20%	70 488	1,58%
Benoît Devictor	35 998	1,57%	35 998	1,22%	71 996	1,61%
Total autres membres du Concert	440 282	19,23%	440 282	14,94%	819 192	18,37%
Total Concert	1 933 162	84,44%	1 933 162	65,62%	3 287 780	73,74%
<i>Dont ADP 2012 représentées par Audacia</i>	<i>450 660</i>	<i>19,68%</i>	<i>450 660</i>	<i>15,30%</i>	<i>450 660</i>	<i>10,11%</i>
Autres actionnaires	356 330	15,56%	259 346	8,80%	417 452	9,36%
Public	0	0,00%	753 522	25,58%	753 522	16,90%
Total actions	2 289 492	100,00%	2 946 030	100,00%	4 458 754	100,00%

• **En cas de limitation de l'Offre à 75% :**

Actionnaires	Avant opération		Opération souscrite à 75%			
	Nbre d'actions et droit de vote	%	Nombre d'actions	%	Nbre droits de vote	%
Laurent Fiard	454 464	19,85%	454 464	16,72%	908 928	21,10%
Laurent Fiard (détenue par assimilation)**	225 330	9,84%	225 330	8,29%	225 330	5,23%
Christèle Fiard (épouse Laurent Fiard)	72	0,00%	72	0,00%	144	0,00%
LFJ***	66 512	2,91%	66 512	2,45%	66 512	1,54%
Total Laurent Fiard	746 378	32,60%	746 378	27,46%	1 200 914	27,88%
Christian Donzel	454 482	19,85%	454 482	16,72%	908 964	21,10%
Christian Donzel (détenue par assimilation)**	225 330	9,84%	225 330	8,29%	225 330	5,23%
Danielle Donzel (épouse Christian Donzel)	72	0,00%	72	0,00%	144	0,00%
FCDO****	66 618	2,91%	66 618	2,45%	133 236	3,09%
Total Christian Donzel	746 502	32,61%	746 502	27,47%	1 267 674	29,43%
Total Fondateurs (membres du Concert)	1 492 880	65,21%	1 492 880	54,93%	2 468 588	57,31%
Alex Artolle	18 066	0,79%	18 066	0,66%	36 132	0,84%
CAL Invest*****	97 200	4,25%	97 200	3,58%	194 400	4,51%
CD Management	48 408	2,11%	48 408	1,78%	48 408	1,12%
Alain Combier	73 980	3,23%	73 980	2,72%	147 960	3,43%
Olivier Blachon	35 622	1,56%	35 622	1,31%	71 244	1,65%
Jérémie Donzel	3 384	0,15%	3 384	0,12%	6 768	0,16%
Philippe Couet	40 446	1,77%	40 446	1,49%	80 892	1,88%
Fabrice Doucet	36 054	1,57%	36 054	1,33%	72 108	1,67%
Thierry Parassin	2 916	0,13%	2 916	0,11%	5 832	0,14%
Guillaume Anelli	5 188	0,23%	5 188	0,19%	5 188	0,12%
Olivier Paccoud	7 776	0,34%	7 776	0,29%	7 776	0,18%
Pierre-Emmanuel Ruiz	35 244	1,54%	35 244	1,30%	70 488	1,64%
Benoît Devictor	35 998	1,57%	35 998	1,32%	71 996	1,67%
Total autres membres du Concert	440 282	19,23%	440 282	16,20%	819 192	19,02%
Total Concert	1 933 162	84,44%	1 933 162	71,13%	3 287 780	76,33%
<i>Dont ADP 2012 représentées par Audacia</i>	<i>450 660</i>	<i>19,68%</i>	<i>450 660</i>	<i>16,58%</i>	<i>450 660</i>	<i>10,46%</i>
Autres actionnaires	356 330	15,56%	356 330	13,11%	591 512	13,73%
Public	0	0,00%	428 178	15,76%	428 178	9,94%
Total actions	2 289 492	100,00%	2 717 670	100,00%	4 307 470	100%

Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013 (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 10,86 euros)

	Quote-part des capitaux propres par action (euros)
Avant l'Offre	0,87 €
Après réalisation de l'Offre et avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,49 €
Après réalisation de l'Offre, après exercice intégral de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	2,72 €
Après réalisation de l'Offre et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur allocation	2,72 €
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	2,08 €

Impact de l'Offre sur la participation dans le capital et les droits de vote d'un actionnaire détenant 1% avant l'Offre

	Participation de l'actionnaire (%)
Avant l'Offre	1,00%
Après réalisation de l'Offre et avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,80%
Après réalisation de l'Offre, après exercice intégral de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,78%
Après réalisation de l'Offre et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur allocation	0,78%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,84%

E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.
------------	---	-------------

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Laurent FIARD,
Président-directeur général.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les comptes consolidés relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 présentés au paragraphe 20.1 du document de base enregistré le 7 avril 2014 sous le n°I.14-013 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant au paragraphe 20.4 dudit document de base. Le rapport des contrôleurs légaux relatif à l'exercice 2013 contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.5 de l'annexe qui expose la correction d'erreur relative à la reconnaissance des revenus de contrats de maintenance pour l'activité Edition. »

Fait à Charbonnières Les Bains, le 5 mai 2014

Monsieur Laurent FIARD
Président-directeur général

1.3 Engagements de la Société

Conformément aux dispositions des Règles des Marchés Alternext, la Société s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site Internet de Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles des Marchés Alternext) ;
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre de son exercice social, les états financiers semestriels (consolidés le cas échéant) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.2 des Règles des Marchés Alternext) ;
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles de Marchés Alternext),

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3.1 (i) des Règles des Marchés Alternext) ;
- outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (ii) des Règles de Marché Alternext);
- les opérations réalisées par ses dirigeants ou administrateurs au sens des Règles des Marchés Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant ou administrateur sur l'année civile (article 4.3.1 (iii) des Règles de Marchés Alternext et article 223-23 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un SMNO et, notamment, celles relatives :

- à l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général),
- aux déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22 A à 223-26 du Règlement Général),

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles des Marchés Alternext et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

1.4 Attestation du Listing Sponsor

ALLEGRA FINANCE, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions VISIATIV aux négociations sur le marché Alternext Paris, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par VISIATIV ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de VISIATIV, conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type pour le marché Alternext.

ALLEGRA FINANCE atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par VISIATIV à ALLEGRA FINANCE, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ALLEGRA FINANCE de souscrire aux actions VISIATIV, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par VISIATIV et ses commissaires aux comptes.

ALLEGRA FINANCE

Evelyne GALIATSATOS
Directeur général délégué

1.5 Responsables de l'information financière

Monsieur Laurent FIARD Président-Directeur Général Adresse : 26 rue Benoit Bennier 69260 Charbonnières-les-Bains Téléphone : +33(0)4 78 87 29 29 Télécopie : +33(0)4 78 87 29 27 Email : investisseurs@visiativ.com	Monsieur Frank BELICARD Directeur Financier Adresse : 26 rue Benoit Bennier 69260 Charbonnières-les-Bains Téléphone : +33(0)4 78 87 29 29 Télécopie : +33(0)4 78 87 29 27 Email : investisseurs@visiativ.com
--	---

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris (« **Alternext** »), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché financier. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Alternext. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Alternext, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie du logiciel et des prestations informatiques. Le cours des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que, par exemple :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de l'édition logicielle y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

Les principaux actionnaires existants de la Société (détenant collectivement plus de 64,75% du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 48,72% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (sur une base totalement diluée en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la présente Note d'Opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.5 Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu des projets de croissance de la Société

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

Compte tenu de ses projets de croissance de la Société, il n'est pas prévu, à la date du Prospectus, d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

2.6 Risque lié à l'absence de cotation de l'ensemble des actions composant le capital de la Société

Seules les 1.814.832 actions ordinaires existantes, les 24.000 actions de préférence dites « ADP 2012-2 » qui seront converties en autant d'actions ordinaires le premier jour de cotation et les actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'Offre feront l'objet d'une demande d'admission à la cote. En revanche, les 450.660 actions de préférence dites « ADP 2012 » ne feront pas l'objet d'une telle demande. L'absence de cotation de l'ensemble des actions pourrait avoir pour effet de limiter la liquidité du futur marché des actions ainsi que la lisibilité de la valorisation de la Société par le marché, la capitalisation boursière étant communément calculée sur la base du nombre d'actions cotées et non sur le nombre de titres de capital total (voir aussi le paragraphe 5.3.1.2 de la présente Note d'Opération).

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société dispose, à la date de visa sur le présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres consolidés du Groupe et de l'endettement financier net du Groupe consolidé au 28 février 2014, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA / 2013/ 319, paragraphe 127), est telle que détaillée ci-après :

Sur la base d'une situation consolidée au 28 février 2014 (en €)	
Capitaux propres et endettement	28-févr-14
Total des dettes courantes :	1 687 359
- faisant l'objet de garanties	319 163
- faisant l'objet de nantissements (1)	632 830
- sans garanties ni nantissements	735 365
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	3 751 473
- faisant l'objet de garanties	950 000
- faisant l'objet de nantissements (2)	1 388 973
- sans garanties ni nantissements	1 412 500
Capitaux propres (3)	2 022 920
Capital social (4)	1 271 940
Réserve légale	124 172
Autres réserves	626 808

Sur la base d'une situation consolidée au 28 février 2014 (en €)	
Endettement net du Groupe	28-févr-14
A - Trésorerie	2 317 932
B - Équivalent de trésorerie	89 312
C - Titres de placement	0
D - Liquidité (A+B+C)	2 407 244
E - Créances financières à court terme	0
F - Dettes bancaires à court terme	462 363
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	951 993
H - Autres dettes financières à court terme	273 002
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	1 687 359
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-719 885
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	3 288 973
L - Obligations émises	0
M - Autres emprunts à plus d'un an	462 500
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	3 751 473
O - Endettement financier net (J+N)	3 031 588

(1) La société a des dettes courantes de 542 537€ faisant à la fois l'objet de garanties et de nantissements

(2) La société a des dettes non courantes de 1 300 261€ faisant à la fois l'objet de garanties et de nantissements

(3) Hors résultat de la période du 1er janvier 2014 au 28 Février 2014

(4) Le capital social au 31/12/2013 s'élevait à 1 241 720€; la différence de 30 220€ correspond à l'impact de conversion des BSA des deux dirigeants

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres (hors résultat de la période) n'est intervenu depuis le 28 février 2014.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Chefs de file Associés (tel que ce terme est défini à la section 5.4.3 de la présente Note d'Opération) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Ils ont produit des analyses financières indépendantes dans le cadre du présent projet d'opération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris sont destinées à fournir au Groupe des moyens supplémentaires pour contribuer au financement de ses opérations et, plus particulièrement, par ordre d'importance et quel que soit le produit net de l'Offre (en ce compris en cas de souscription de 75% du montant initialement envisagé), pour :

- accompagner le développement du métier de l'édition logicielle par l'innovation,
- accélérer le développement commercial des PME /ETI
- poursuivre la stratégie d'acquisitions permettant d'enrichir l'offre du Groupe et/ou d'augmenter le portefeuille clients.

Les fonds levés seront affectés dans une proportion d'environ 30% pour les deux premiers objectifs et de 70% pour le troisième, étant précisé que la part de ce dernier serait réduite en cas de limitation à 75% de l'Offre.

A la date du présent Prospectus il n'existe pas de projet de croissance externe en cours pour lequel la Société aurait pris des engagements.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Alternext de Euronext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1.814.832 actions de 0,60 euro de valeur nominale chacune, comprenant les actions cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation qui proviendront de la cession de ses 96.984 actions maximum par un actionnaire (les « Actions Cédées »), outre les 24.000 actions de préférence dites « ADP 2012-2 » qui seront converties en autant d'actions ordinaires le jour de la première cotation (ensemble les « Actions Existantes »); et
- un maximum de 570.903 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 656.538 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées constituant ensemble les « Actions Offertes ».

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Les 450.660 ADP 2012 existant à ce jour ne feront en revanche pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014 (voir la section 4.5 de la présente Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

VISIATIV

Code ISIN

FR0004029478

Mnémonique

ALVIV

Secteur d'activité

Classification ICB : 9533 – Computer Services

Négociation des actions

La première cotation des actions sur le marché Alternext de Euronext Paris devrait intervenir le 22 mai 2014, et les négociations devraient débuter le 28 mai 2014.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC Securities, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres à compter du 27 mai 2014.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 17 mars 2014 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur Alternext. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après.

Les droits particuliers attachés aux ADP 2012 sont quant à eux détaillés au paragraphe 21.2.3.2 « Avantages particuliers attachés aux actions de préférence « ADP 2012 » (Article 12.5 des statuts) » du Document de base.

Bénéfice – Réserves légales - Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la présente Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.8 du Document de base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins. L'assemblée générale du 17 mars 2014 a accordé un droit de vote double à toutes actions inscrites au nominatif depuis au moins deux ans, sous condition suspensive de la cotation des actions sur Alternext.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

S'agissant des actions de préférence ADP 2012, il est rappelé que M. Laurent FIARD et M. Christian DONZEL bénéficient d'une option d'achat sur les ADP 2012 (cf. paragraphe 18.4.4 du Document de base).

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la seizième et la vingtième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte du 17 mars 2014 dont le texte est reproduit ci-après :

SEIZIEME RESOLUTION (Décision de délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, et en prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé :

1. – Délègue au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'offre au public, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global d'un million trois cent soixante-dix mille euros (1.370.000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global d'un million trois cent soixante-dix mille euros (1.370.000,00 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues dans les dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-dessous, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. – Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder dix millions d'euros (10.000.000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de dix millions d'euros (10.000.000,00 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-dessous ;

4. – Décide de supprimer au profit du public le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, à émettre.

5. – Décide que si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

6. – Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. – Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que :
 - o au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société sur un système multilatéral de négociation organisé, le

prix d'émission d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre » ;

- postérieurement et en cas d'admission aux négociations des actions de la société sur un système multilatéral de négociation organisé, le prix d'émission d'une action nouvelle sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de vingt pour cent (20 %), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'assemblée générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

VINGTIEME RESOLUTION (Décision de délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce, en conséquence des seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-dessus, et en prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé :

- 1.** – Délègue au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de compétence prévues aux seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-dessus, en cas de demandes excédentaires ;
- 2.** – Décide que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant égal à quinze pour cent (15 %) du montant de l'émission initiale décidée par le conseil d'administration ;
- 3.** - Décide que les titres émis dans ce cadre devront respecter les conditions et modalités des émissions initialement décidées par le conseil d'administration, notamment, en ce qui concerne la forme et les caractéristiques des titres à créer, les prix et conditions des émissions, la date jouissance des titres à émettre, le mode de libération des titres émis et, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits

d'attribution d'actions attachées aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

4. – Décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales ou réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration lors de sa réunion du 29 avril 2014 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 570.903 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,60 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 656.538 Actions Nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le Conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 « Clause d'Extension » de la présente Note d'Opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 9,78 euros et 11,94 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération ; et
- pris acte du souhait formulé par la société GUISSSET INTERNET DEVELOPPEMENT, actionnaire historique de la Société, de consentir à un engagement de cession d'actions de la Société dans le cadre de l'Option de Surallocation permettant à ce dernier, dans l'optique de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opération de stabilisation, d'acquérir auprès d'elle, au prix de l'Offre, des Actions Existantes dans la limite de 96.984 actions, après exercice intégral de la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.6 « Option de Surallocation » de la présente Note d'Opération).

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 22 mai 2014.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 27 mai 2014 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente Note d'Opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Alternext, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »).

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou un SMNO à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques

d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

4.12 Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient

entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

La loi de finances pour 2014 a par ailleurs créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 570.903 Actions Nouvelles, pouvant être portée à un nombre maximum de 656.538 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et un nombre maximum de 96.984 actions existantes qui pourront être cédées par un actionnaire historique (l'« Actionnaire Cédant »).en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, après exercice intégral de la Clause d'Extension.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marché Alternext français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente Note d'Opération). Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15% et être ainsi porté à un maximum de 656.538 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, qui fixera, les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 22 mai 2014.

Une Option de Surallocation portera sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice intégrale de la Clause d'Extension (l'« Option de Surallocation ») dans l'optique de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation. L'Option de Surallocation sera réalisée par la cession de 96.984 Actions Existantes.

L'« Actionnaire Cédant, consentira aux Chefs de file Associés, agissant en leur nom et pour leur compte, un engagement de cession de 96.984 actions de la Société permettant aux [Chefs de file Associés], d'acquérir auprès de lui, au prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération), un nombre maximum de 96.984 Actions Existantes (« les Actions Cédées »), correspondant à un volume d'environ 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de début des négociations soit, à titre indicatif, au plus tard le 27 juin 2014.

Calendrier indicatif

5 mai 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
6 mai 2014	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
21 mai 2014	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
22 mai 2014	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Placement Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle
27 mai 2014	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
28 mai 2014	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext
27 juin 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente Note d'Opération.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 6 mai 2014 et prendra fin le 21 mai 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement

domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 21 mai 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables au marché Alternext français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 200 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;

- les ordres seront exprimés en nombre d’actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l’Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d’Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l’avis d’ouverture de l’OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l’OPO n’était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d’ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d’ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu’à 100 % peut être appliqué aux fractions d’ordres A2 pour servir les fractions d’ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d’ordre. Dans le cas où l’application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d’actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l’OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d’une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d’Opération).

Résultat de l’OPO

Le résultat de l’OPO fera l’objet d’un communiqué de presse de la Société et d’un avis d’Euronext dont la diffusion est prévue le 22 mai 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l’avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l’Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 6 mai 2014 et prendra fin le 21 mai 2014 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l’OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d’Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d’Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d’investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté notamment aux États-Unis d’Amérique).

Ordres susceptibles d’être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d’actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d’être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l’un ou plusieurs Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 21 mai 2014 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre Associé ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 21 mai 2014 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 22 mai 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient annulés et les Actions Existantes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75 % de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 428.178 Actions Nouvelles (représentant un montant de 4,7 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 10,86 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 27 mai 2014.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 22 mai 2014 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 27 mai 2014.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant correspondant aux Actions Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 22 mai 2014, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une OPO principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Chefs de file Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- b) à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou l'établissement chargé du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 **Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 % des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)**

A la connaissance de la Société, les actionnaires et membres du Conseil d'administration n'ont pas l'intention à la date du visa sur le Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre.

5.2.3 **Information pré-allocation**

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente Note d'Opération.

5.2.4 **Notification aux souscripteurs**

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.2.5 **Clause d'Extension**

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File Associé et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 85.635 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le conseil d'administration, prévue le 22 mai 2014 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 **Option de Surallocation**

Une Option de Surallocation portera sur un maximum de 15% du nombre d'actions nouvelles après exercice intégrale de la Clause d'Extension (l'« Option de Surallocation ») dans l'optique de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation et permettra la cession de 96.984 actions existantes.

Un actionnaire historique de VISIATIV, GUISSSET INTERNET DEVELOPPEMENT, (l' « Actionnaire Cédant » consentira aux Chefs de file Associés, agissant en leur nom et pour leur compte, un engagement de cession de 96.984 actions de la Société permettant aux Chefs de file Associés d'acquérir, auprès de lui, au prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'opération), un nombre maximum de 96.984 Actions Existantes (« les Actions Cédées »), correspondant à un volume d'environ 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de début des négociations soit, à titre indicatif, au plus tard le 22 juin 2014.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Complémentaires créées et au nombre d'Actions Cédées par l'Actionnaire Cédant serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 22 mai 2014 par le conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- d) capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- e) ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- f) quantité demandée ; et
- g) sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 9,78 euros et 11,94 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 9,78 euros et 11,94 euros par action, fourchette arrêtée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 29 avril 2014, au vu des conditions de marchés prévalant à la date de sa décision.

La fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles.

Pré-money

La fourchette de prix indicative fait ressortir une valeur globale des fonds propres de la Société comprise entre 22,4 et 27,3 millions d'euros, en prenant en compte dans le calcul les 2.289.492 actions existantes, dont 1.814.832 actions ordinaires existantes, 24.000 actions ADP 2012-2 qui seront converties en autant d'actions ordinaires le jour de la première cotation et 450.660 ADP 2012.

Compte tenu de la non admission à la cote des 450.660 ADP 2012, la capitalisation boursière de la Société, calculée sur la base des seules actions ordinaires existantes, sera comprise entre 18,0 M€ et 22,0 M€.

Post-money

La fourchette de prix indicative fait ressortir une valeur globale des fonds propres de la Société comprise entre 28,0 et 34,2 millions d'euros, en prenant en compte dans le calcul les 2.289.492 actions existantes, dont 1.814.832 actions ordinaires existantes, 24.000 actions ADP 2012-2 qui seront converties en autant d'actions ordinaires le jour de la première cotation, 450.660 ADP 2012 et les 570.903 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension).

Compte tenu de la non admission à la cote des 450.660 ADP 2012, la capitalisation boursière de la Société, calculée sur la base des seules actions ordinaires existantes et nouvelles à provenir de la présente Offre, sera comprise entre 23,6 M€ et 28,8 M€.

Multiplés boursiers

A titre purement indicatif, des multiples boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération. La présentation de multiples boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous-jacents et de taille proches de ceux de la société concernée.

A titre purement indicatif, des multiples boursiers de chiffres d'affaires (« CA »), d'excédent brut d'exploitation (« EBIT ») et de résultat net (« PE ») d'acteurs i/ de sociétés de services informatiques mixant un modèle de services et d'éditeurs de logiciels (Infotel, Tessi, Sopra, Sword), et ii/ d'éditeurs de logiciels (Axway, Cegid, IGE+Xao) sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Capi. B.		PE				VE/CA				VE/EBIT		
	(M€)	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016
Infotel	125	13,1	12,6	12,0	11,5	0,7	0,6	0,6	0,5	6,9	6,3	5,7	5,2
Tessi SA	251	12,0	12,1	12,0		0,7	0,6	0,6		4,6	4,4	3,9	
Sopra	1006	14,1	13,5	12,4	11,6	0,9	0,8	0,7	0,7	11,5	9,8	8,6	7,6
Sword	181	32,1	17,2	15,9	15,1	1,3	1,2	1,1	1,0	9,9	8,1	7,3	6,6
Moyenne intégrateurs		17,8	13,8	13,1	12,7	0,9	0,8	0,7	0,7	8,2	7,1	6,4	6,5
Axway Software SA	520	14,1	16,8	14,9	13,3	1,8	1,9	1,7	1,4	13,3	12,1	10,2	7,3
Cegid	277	14,2	12,3	11,1	10,4	1,3	1,2	1,1	1,0	10,9	9,4	8,3	7,4
Ige+Xao SA	87	20,7	18,0	16,2	14,7	2,4	2,2	1,9	1,6	10,0	8,7	7,2	6,0
Moyenne éditeurs		16,3	15,7	14,1	12,8	1,8	1,8	1,6	1,3	11,4	10,1	8,6	6,9
Moyenne pondérée		17,5	14,3	13,3	12,8	1,1	1,0	0,9	0,9	9,0	7,8	6,9	6,6

Note : La moyenne pondérée a été établie sur la base suivante : 75% pour les intégrateurs et 25% pour les éditeurs.

Source : Note d'analyse Gilbert Dupont – 29/04/2014

- **Infotel** : le core business de cet acteur est de proposer des prestations de services (94% du CA) couvrant l'ensemble du cycle de vie des applications, de leur conception à leur évolution et à leur maintenance (TMA). Parallèlement Infotel a développé des logiciels i/ d'aide à l'exploitation DB2® (sécurité, performance, management), ii/ de gestion des données et de leur archivage.

- **Tessi** : cette société de services est un acteur du traitement des flux en France : documents, moyens de paiement, transactions devise et marketing promotionnel. Le groupe cible donc les sociétés souhaitant externaliser la gestion de leurs processus documentaires et métiers.

- **Sopra** : l'activité principale (75% du CA 2013) demeure les services informatiques (conseil, intégration, TMA...) mais le groupe a développé des solutions packagées dans la banque, l'immobilier et les ressources humaines (25% du CA 2013).

- **Sword** : son offre de services informatiques (75% du CA 2013 PF) – conseil et intégration – est orientée de niches technologiques telles que l'ECM (gestion électronique de documents...) les Systèmes d'Information Géographiques, et la Business Intelligence. En outre, Sword a développé une offre software (25% du CA) spécialisée dans i/ la gouvernance, le risque et la conformité, ii/ la gestion de financement d'actifs.

- **Axway** : cet éditeur fournit des solutions technologiques permettant de mieux gérer les flux de données stratégiques circulant dans l'entreprise, avec l'extérieur, entre partenaires, au sein des communautés B2B, vers le cloud et les périphériques mobiles.

- **Cegid** : l'éditeur est un spécialiste des progiciels de gestion positionné sur l'ensemble de la chaîne de valeur : édition, intégration, distribution et services informatiques associés. Les segments adressés par Cegid

sont en premier lieu les TPE et la profession comptable libérale (50% du CA non récurrent), viennent ensuite les PME (40%) et enfin les grands groupes (10%).

- **IGE+Xao** : éditeur de logiciels qui conçoit, produit, commercialise et assure la maintenance d'une gamme de logiciels de Conception Assistée par Ordinateur destinés à concevoir et à maintenir la partie électrique des processus de production, des installations et des câblages industriels. Les logiciels IGE+XAO sont destinés aux artisans, aux PME ainsi qu'aux grandes entreprises industrielles.

A titre indicatif, sur la base des comptes historiques à fin décembre 2013, les multiples VE/CA et VE/EBIT font ressortir des valorisations respectives des fonds propres du Groupe pré-money de 51,0 M€ et de 14,7 M€ (compte tenu d'une dette nette de 3,1 M€ à fin décembre 2013).

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen-long terme. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la Société restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 22 mai 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes, ou avancée en cas d'avancement de la clôture de l'Offre (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la présente Note d'Opération).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 22 mai 2014 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus, sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de

nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 22 mai 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu des seizième et vingtième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 17 mars 2014 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération).

5.3.4 Disparité de prix

Aucune opération n'a affecté le capital au cours des douze derniers mois.

Les actionnaires M. Laurent Fiard et M. Christian Donzel bénéficient d'une option de rachat portant sur la totalité des ADP 2012, exerçable en totalité et en une seule fois entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 mars 2018, pour un montant par ADP égal à 120% de leur prix d'émission, soit 6 € par ADP 2012 (120% x 5 € après division par 2 de la valeur nominale des ADP 2012 et multiplication par 2 du nombre d'ADP 2012 votées par l'assemblée générale du 17 mars 2014). Sur la base du prix d'émission en milieu de fourchette, ce prix d'exercice de l'option représente une décote de 44,8%.

En cas d'exercice de la dite option, MM. Laurent Fiard et Christian Donzel s'engagent à :

- convertir l'intégralité des 450.660 ADP 2012, ce qui ne valoriserait pas le dividende prioritaire.
- demander l'admission aux négociations des 450.660 actions ordinaires en résultant;
- communiquer leur intention quant à l'évolution de leur participation dans VISIATIV et à ne pas peser sur le marché du titre en cas de projet de cession.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées des chefs de file Associés

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

CM-CIC Securities
6, avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09

GILBERT DUPONT
50, rue d'Anjou
75008 Paris

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France). CM-CIC Securities émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente Note d'Opération.

5.4.5 Dates de règlement-livraison des Actions Offertes

Selon le calendrier indicatif, le règlement-livraison des Actions Nouvelles, le 27 mai 2014.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission des Actions Existantes et des Actions Offertes est demandée sur le marché Alternext de Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 22 mai 2014 selon le calendrier indicatif.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Prospectus.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 17 mars 2014, aux termes de sa XX^{ème} résolution, a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'AMF.

Un contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation. La Société informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. La Société procédera à l'information du marché préalablement à la mise en œuvre de ce programme dans les conditions et selon les modalités fixées par les articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Placement mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente Note d'Opération, CM-CIC Securities ou Gilbert Dupont (ou toute entité agissant pour leur compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Chefs de file Associés (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 27 juin 2014 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

La société GID (Guisset Internet Développement), dirigée par Jean GUISSSET, s'est engagée à céder jusqu'à 96.984 actions existantes de la Société (les « Actions cédées ») dans le cadre de l'Option de Surallocation.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Actionnaire Cédant : GID (Guisset Internet Développement)

Nombre d'actions VISIATIV cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation : 96.984.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

La Société souscrira envers les Chefs de file Associés un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclus du champ de cet engagement d'abstention : (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (v) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital.

Engagement de conservation des fondateurs et des principaux managers de la Société (détenant collectivement 57,38% du capital avant opération)

Les actionnaires fondateurs de la Société (détenant un total de 45,52 % du capital avant opération), à savoir Laurent FIARD (Président Directeur général), son épouse Christelle FIARD ainsi que leur société LFI, Christian DONZEL (Directeur Général délégué), son épouse Danièle DONZEL et leur société FCDO, ainsi que les principaux managers du Groupe Visiativ (détenant collectivement 11,86% du capital avant opération), à savoir Olivier PACCOUD, Pierre-Emmanuel RUIZ, Alain COMBIER, Olivier BLACHON, Philippe COUET, Jérémie DONZEL, Fabrice DOUCET, Benoit DEVICTOR et Thierry PARASSIN ont, chacun en ce qui les concerne, souscrit envers les Chefs de file Associés un engagement de conservation portant sur 100 % de leurs actions détenus directement et indirectement à la date de signature dudit engagement jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours à compter de la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation : (i) toute opération d'apport portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (ii) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre, (iii) toute cession au profit d'un actionnaire soumis à la même obligation, ou toute cession par une société à une autre société du même groupe au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou toute cession par à un fonds d'investissement géré par la même société de gestion, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers les Chefs de file Associés pour la durée restante de l'engagement de conservation et (iv) toute cession lors d'une opération hors marché sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers les Chefs de file Associés pour la durée restante de l'engagement de conservation.

Engagement de conservation des autres actionnaires significatifs de la Société (détenant collectivement 19,26% du capital avant l'opération)

Les autres actionnaires significatifs (détenant collectivement 19,26% du capital avant opération), à savoir Claude CHAVIT, DLB INVESTISSEMENT, François MIRALLIE, Xavier d'ESQUERRE, Olivier ROCLOR, Jérôme WITTLIN, TROIS RIVIERES HOLDING, CD MANAGEMENT, CAL INVEST, GUISSSET INTERNET DEVELOPPEMENT, Alain FAYEN, Philippe KERGONOU, Alex ARTOL, Joël CHATAIGNER ont, chacun en ce qui le concerne, souscrit envers les Chefs de file Associés un engagement de conservation portant sur : 100% des actions qu'ils détiennent à la date de signature dudit engagement, jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation : (i) toute opération d'apport portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (ii) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre, (iii) toute cession au profit d'un actionnaire soumis à la même obligation, ou toute cession par une société à une autre société du même groupe au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou toute cession par à un fonds d'investissement géré par la même société de gestion, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers les Chefs de file Associés pour la durée restante de l'engagement de conservation et (iv) toute cession lors d'une opération hors marché sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers les Chefs de file Associés pour la durée restante de l'engagement de conservation.

S'agissant de GUISSSET INTERNET DEVELOPPEMENT, la cession potentielle d'actions lui appartenant dans le cadre de l'exercice de l'Option de Surallocation constitue une exception à son engagement de conservation.

La Société informera dès que possible le marché en cas de modification des engagements de conservation exposés ci-dessus.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 570.903 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 10,86 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 6,2 millions d'euros (étant ramené à environ 4,7 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 7,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 8,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 5,1 millions d'euros (étant ramené à environ 3,7 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 6,0 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 7,0 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 480 milliers d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension) et à un maximum d'environ 526 milliers d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 621 milliers d'euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- une émission d'actions nouvelles à un prix de 10,86 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission.
-

	Quote-part des capitaux propres par action (euros)
Avant l'Offre	0,87 €
Après réalisation de l'Offre et avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,49 €
Après réalisation de l'Offre, après exercice intégral de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	2,72 €
Après réalisation de l'Offre et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur allocation	2,72 €
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	2,08 €

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

	Participation de l'actionnaire (%)
Avant l'Offre	1,00%
Après réalisation de l'Offre et avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,80%
Après réalisation de l'Offre, après exercice intégral de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,78%
Après réalisation de l'Offre et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur allocation	0,78%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,84%

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous qui tiennent compte de l'instauration au jour de l'introduction en bourse d'un droit de vote double pour toute action détenue sous forme nominative pendant au moins deux ans, approuvée par l'assemblée générale du 17 mars 2014.

• **Avant et après l'Offre souscrite à 100% :**

Actionnaires	Nbre d'actions et droit de vote	%
Laurent Fiard	454 464	19,85%
Laurent Fiard (détenue par assimilation)**	225 330	9,84%
Christèle Fiard (épouse Laurent Fiard)	72	0,00%
LFI***	66 512	2,91%
Total Laurent Fiard	746 378	32,60%
Christian Donzel	454 482	19,85%
Christian Donzel (détenue par assimilation)**	225 330	9,84%
Danielle Donzel (épouse Christian Donzel)	72	0,00%
FCDO****	66 618	2,91%
Total Christian Donzel	746 502	32,61%
Total Fondateurs (membres du Concert)	1 492 880	65,21%
Alex Artolle	18 066	0,79%
CAL Invest*****	97 200	4,25%
CD Management	48 408	2,11%
Alain Combier	73 980	3,23%
Olivier Blachon	35 622	1,56%
Jérémy Donzel	3 384	0,15%
Philippe Couet	40 446	1,77%
Fabrice Doucet	36 054	1,57%
Thierry Parassin	2 916	0,13%
Guillaume Anelli	5 188	0,23%
Olivier Paccoud	7 776	0,34%
Pierre-Emmanuel Ruiz	35 244	1,54%
Benoît Devictor	35 998	1,57%
Total autres membres du Concert	440 282	19,23%
Total Concert	1 933 162	84,44%
<i>Dont ADP 2012 représentées par Audacia*****</i>	<i>450 660</i>	<i>19,68%</i>
Autres actionnaires	356 330	15,56%
Public	0	0,00%
Total actions	2 289 492	100,00%

* Droits de vote tenant compte de l'impact des droits de vote double effectifs dès l'introduction en bourse.

** Soit 225 330 actions Visiativ assimilées en application des dispositions du 4° du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce du fait de la détention, par le fondateur, d'une option d'achat exerçable à sa seule initiative pendant la période courant du 1er janvier 2018 au 30 mars 2018 et portant sur 225 330 ADP.

***LFI société contrôlée par les époux Fiard

**** FCDO société contrôlée par les époux Donzel

***** C.Donzel et L.Fiard détiennent chacun 50% de CAL Invest, le solde est détenu par un tiers.

***** Ces actions correspondent à celles détenues par assimilation, déjà comptabilisées dans le total.

Elles ne font donc aujourd'hui pas partie des actions détenues par les membres du Concert (mais en feront partie à terme)

- Après l'Offre et après exercice intégral de la Clause d'Extension :

Actionnaires	Avant opération		Après Opération souscrite à 100% + Extension			
	Nbre d'actions et droit de vote	%	Nombre d'actions	%	Nbre droits de vote	%
Laurent Fiard	454 464	19,85%	454 464	15,43%	908 928	20,04%
Laurent Fiard (détenue par assimilation)**	225 330	9,84%	225 330	7,65%	225 330	4,97%
Christèle Fiard (épouse Laurent Fiard)	72	0,00%	72	0,00%	144	0,00%
LFI***	66 512	2,91%	66 512	2,26%	66 512	1,47%
Total Laurent Fiard	746 378	32,60%	746 378	25,34%	1 200 914	26,48%
Christian Donzel	454 482	19,85%	454 482	15,43%	908 964	20,04%
Christian Donzel (détenue par assimilation)**	225 330	9,84%	225 330	7,65%	225 330	4,97%
Danielle Donzel (épouse Christian Donzel)	72	0,00%	72	0,00%	144	0,00%
FCDO****	66 618	2,91%	66 618	2,26%	133 236	2,94%
Total Christian Donzel	746 502	32,61%	746 502	25,34%	1 267 674	27,95%
Total Fondateurs (membres du Concert)	1 492 880	65,21%	1 492 880	50,67%	2 468 588	54,42%
Alex Artolle	18 066	0,79%	18 066	0,61%	36 132	0,80%
CAL Invest*****	97 200	4,25%	97 200	3,30%	194 400	4,29%
CD Management	48 408	2,11%	48 408	1,64%	48 408	1,07%
Alain Combier	73 980	3,23%	73 980	2,51%	147 960	3,26%
Olivier Blachon	35 622	1,56%	35 622	1,21%	71 244	1,57%
Jérémie Donzel	3 384	0,15%	3 384	0,11%	6 768	0,15%
Philippe Couet	40 446	1,77%	40 446	1,37%	80 892	1,78%
Fabrice Doucet	36 054	1,57%	36 054	1,22%	72 108	1,59%
Thierry Parassin	2 916	0,13%	2 916	0,10%	5 832	0,13%
Guillaume Anelli	5 188	0,23%	5 188	0,18%	5 188	0,11%
Olivier Paccoud	7 776	0,34%	7 776	0,26%	7 776	0,17%
Pierre-Emmanuel Ruiz	35 244	1,54%	35 244	1,20%	70 488	1,55%
Benoît Devictor	35 998	1,57%	35 998	1,22%	71 996	1,59%
Total autres membres du Concert	440 282	19,23%	440 282	14,94%	819 192	18,06%
Total Concert	1 933 162	84,44%	1 933 162	65,62%	3 287 780	72,48%
<i>Dont ADP 2012 représentées par Audacia</i>	<i>450 660</i>	<i>19,68%</i>	<i>450 660</i>	<i>15,30%</i>	<i>450 660</i>	<i>9,94%</i>
Autres actionnaires	356 330	15,56%	356 330	12,10%	591 512	13,04%
Public	0	0,00%	656 538	22,29%	656 538	14,47%
Total actions	2 289 492	100,00%	2 946 030	100,00%	4 535 830	100,00%

- Après l'Offre, après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation:

Actionnaires	Avant opération		Après Op. souscrite à 100% + Extension + Surallocation			
	Nbre d'actions et droit de vote	%	Nombre d'actions	%	Nbre droits de vote	%
Laurent Fiard	454 464	19,85%	454 464	15,43%	908 928	20,39%
Laurent Fiard (détenue par assimilation)**	225 330	9,84%	225 330	7,65%	225 330	5,05%
Christèle Fiard (épouse Laurent Fiard)	72	0,00%	72	0,00%	144	0,00%
LFI***	66 512	2,91%	66 512	2,26%	66 512	1,49%
Total Laurent Fiard	746 378	32,60%	746 378	25,34%	1 200 914	26,93%
Christian Donzel	454 482	19,85%	454 482	15,43%	908 964	20,39%
Christian Donzel (détenue par assimilation)**	225 330	9,84%	225 330	7,65%	225 330	5,05%
Danielle Donzel (épouse Christian Donzel)	72	0,00%	72	0,00%	144	0,00%
FCDO****	66 618	2,91%	66 618	2,26%	133 236	2,99%
Total Christian Donzel	746 502	32,61%	746 502	25,34%	1 267 674	28,43%
Total Fondateurs (membres du Concert)	1 492 880	65,21%	1 492 880	50,67%	2 468 588	55,36%
Alex Artolle	18 066	0,79%	18 066	0,61%	36 132	0,81%
CAL Invest*****	97 200	4,25%	97 200	3,30%	194 400	4,36%
CD Management	48 408	2,11%	48 408	1,64%	48 408	1,09%
Alain Combier	73 980	3,23%	73 980	2,51%	147 960	3,32%
Olivier Blachon	35 622	1,56%	35 622	1,21%	71 244	1,60%
Jérémie Donzel	3 384	0,15%	3 384	0,11%	6 768	0,15%
Philippe Couet	40 446	1,77%	40 446	1,37%	80 892	1,81%
Fabrice Doucet	36 054	1,57%	36 054	1,22%	72 108	1,62%
Thierry Parassin	2 916	0,13%	2 916	0,10%	5 832	0,13%
Guillaume Anelli	5 188	0,23%	5 188	0,18%	5 188	0,12%
Olivier Paccoud	7 776	0,34%	7 776	0,26%	7 776	0,17%
Pierre-Emmanuel Ruiz	35 244	1,54%	35 244	1,20%	70 488	1,58%
Benoît Devictor	35 998	1,57%	35 998	1,22%	71 996	1,61%
Total autres membres du Concert	440 282	19,23%	440 282	14,94%	819 192	18,37%
Total Concert	1 933 162	84,44%	1 933 162	65,62%	3 287 780	73,74%
<i>Dont ADP 2012 représentées par Audacia</i>	<i>450 660</i>	<i>19,68%</i>	<i>450 660</i>	<i>15,30%</i>	<i>450 660</i>	<i>10,11%</i>
Autres actionnaires	356 330	15,56%	259 346	8,80%	417 452	9,36%
Public	0	0,00%	753 522	25,58%	753 522	16,90%
Total actions	2 289 492	100,00%	2 946 030	100,00%	4 458 754	100,00%

• **En cas de limitation de l'Offre à 75% :**

Actionnaires	Avant opération		Opération souscrite à 75%			
	Nbre d'actions et droit de vote	%	Nombre d'actions	%	Nbre droits de vote	%
Laurent Fiard	454 464	19,85%	454 464	16,72%	908 928	21,10%
Laurent Fiard (détention par assimilation)**	225 330	9,84%	225 330	8,29%	225 330	5,23%
Christèle Fiard (épouse Laurent Fiard)	72	0,00%	72	0,00%	144	0,00%
LFJ***	66 512	2,91%	66 512	2,45%	66 512	1,54%
Total Laurent Fiard	746 378	32,60%	746 378	27,46%	1 200 914	27,88%
Christian Donzel	454 482	19,85%	454 482	16,72%	908 964	21,10%
Christian Donzel (détention par assimilation)**	225 330	9,84%	225 330	8,29%	225 330	5,23%
Danielle Donzel (épouse Christian Donzel)	72	0,00%	72	0,00%	144	0,00%
FCDO****	66 618	2,91%	66 618	2,45%	133 236	3,09%
Total Christian Donzel	746 502	32,61%	746 502	27,47%	1 267 674	29,43%
Total Fondateurs (membres du Concert)	1 492 880	65,21%	1 492 880	54,93%	2 468 588	57,31%
Alex Artolle	18 066	0,79%	18 066	0,66%	36 132	0,84%
CAL Invest*****	97 200	4,25%	97 200	3,58%	194 400	4,51%
CD Management	48 408	2,11%	48 408	1,78%	48 408	1,12%
Alain Combier	73 980	3,23%	73 980	2,72%	147 960	3,43%
Olivier Blachon	35 622	1,56%	35 622	1,31%	71 244	1,65%
Jérémie Donzel	3 384	0,15%	3 384	0,12%	6 768	0,16%
Philippe Couet	40 446	1,77%	40 446	1,49%	80 892	1,88%
Fabrice Doucet	36 054	1,57%	36 054	1,33%	72 108	1,67%
Thierry Parassin	2 916	0,13%	2 916	0,11%	5 832	0,14%
Guillaume Anelli	5 188	0,23%	5 188	0,19%	5 188	0,12%
Olivier Paccoud	7 776	0,34%	7 776	0,29%	7 776	0,18%
Pierre-Emmanuel Ruiz	35 244	1,54%	35 244	1,30%	70 488	1,64%
Benoît Devictor	35 998	1,57%	35 998	1,32%	71 996	1,67%
Total autres membres du Concert	440 282	19,23%	440 282	16,20%	819 192	19,02%
Total Concert	1 933 162	84,44%	1 933 162	71,13%	3 287 780	76,33%
<i>Dont ADP 2012 représentées par Audacia</i>	<i>450 660</i>	<i>19,68%</i>	<i>450 660</i>	<i>16,58%</i>	<i>450 660</i>	<i>10,46%</i>
Autres actionnaires	356 330	15,56%	356 330	13,11%	591 512	13,73%
Public	0	0,00%	428 178	15,76%	428 178	9,94%
Total actions	2 289 492	100,00%	2 717 670	100,00%	4 307 470	100%

Pacte de concert

Un pacte de concert sera mis en place le jour de la première cotation des actions VISIATIV sur le marché Alternext de Euronext Paris, principalement entre les dirigeants, leur groupe familial et leurs holdings d'une part et un groupe de cadres salariés du Groupe Visiativ d'autre part, dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Un droit de préemption sera instauré au profit de Laurent FIARD et Christian DONZEL en premier rang, puis au profit des autres signataires en second ou troisième rang selon le groupe auquel appartient le cédant ;
- En cas d'offre d'achat portant sur la majorité du capital social de la société Visiativ acceptée par Laurent FIARD et Christian DONZEL, les autres signataires du Pacte s'engageront à céder l'intégralité des titres de la société qu'ils détiendront à l'auteur de l'offre ;
- Une convention de concert sera mise en place par laquelle les signataires déclareront agir de concert vis-à-vis de la société Visiativ en vue de la mise en œuvre d'une politique commune, conjointe et concertée au sein de cette dernière.

Promesse de vente consentie à MM. Laurent FIARD et Christian DONZEL

M. Laurent FIARD et M. Christian DONZEL détiennent ensemble une option de rachat :

- des ADP 2012 détenues par les 2581 personnes physiques porteurs de ces ADP 2012, et portant sur un total de 19,7% du capital de la Société, ainsi que
- des ADP 2012-2 (ou des actions ordinaires qui seront issues de leur conversion) détenues par quatre personnes physiques et un fonds, et portant sur 1% du capital.

Cette option d'achat portant sur la totalité des ADP 2012, est exerçable en une seule fois entre le 1er janvier 2018 et le 30 mars 2018 pour un montant par ADP 2012 égal à 120% de leur prix d'émission, soit 6 € par ADP. Sur la base du prix d'émission en milieu de fourchette, ce prix d'exercice de l'option représente une décote de 44,8%.

En cas d'exercice de la dite option, MM. Laurent FIARD et Christian DONZEL se sont engagés à :

- convertir l'intégralité des 450.660 ADP 2012 à un taux de conversion qui ne valoriserait pas le dividende prioritaire.
- demander l'admission aux négociations des 450.660 actions ordinaires en résultant ;
- communiquer leur intention quant à l'évolution de leur participation dans VISIATIV et à ne pas peser sur le marché du titre en cas de projet de cession.

Il en résultera une communication du pacte de concert sur l'évolution de leur participation dans VISIATIV.

Principaux droits attachés aux ADP 2012

Les actions de préférence (ADP 2012) n'ont pas droit au dividende ordinaire mais en revanche, ont droit à un dividende prioritaire étant précisé que ce dividende ne s'appliquera pas aux exercices clos avant le 1er janvier 2018.

A compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018, chaque ADP bénéficiera d'un dividende prioritaire qui sera calculé comme suit : $5 \text{ €} * (\text{Euribor } 12 \text{ mois} + 1500 \text{ points de base})$. Le Dividende Prioritaire est cumulatif. Au paiement du Dividende Prioritaire s'ajoute donc le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé (le « Dividende Cumulé »), qui sera égal à la somme des montants des Dividendes Prioritaires non versés durant au maximum les cinq exercices sociaux qui précèdent l'exercice social au cours duquel le Dividende Prioritaire est versé, montants auxquels est appliqué un taux de capitalisation annuel de 15%.

Les ADP 2012 ouvrent droit au profit de M. Laurent FIARD et M. Christian DONZEL à une option de rachat par le biais de la promesse de vente consentie à ces derniers, dont les termes sont décrits au paragraphe ci-dessus, au prix de 6 € par ADP 2012, quelle que soit la valeur des actions ordinaires au regard du cours de bourse.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.



Les Bureaux Verts
26, rue Benoît Bennier
69260 Charbonnières-les-Bains
Tél. : 04 78 87 29 29
www.visiativ-bourse.com